

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

14 et 15/02/2015



"التراث الصحراوي: التاريخ والذاكرة"



سيكون زوار المعرض الدولي للنشر والكتاب على موعد الثلاثاء المقبل مع تقديم كتاب "التراث الصحراوي: التاريخ والذاكرة"، الذي يعتبر من أعمال ندوة الداخلة المنظمة من طرف المجلس الوطني لحقوق الإنسان. وعلى الساعة التاسعة مساء بقاعة "حيفا"، سيتولى تقديم الكتاب خالد الشكراوي ورحال بوبريك، وهو عمل صادر عن منشورات ملتقى الطرق. وتعتبر منطقة الصحراء المغربية مجالا خصبا، بسكانها ومواردها الطبيعية، بتاريخها وذاكرتها الثقافية والتراثية الحافلة. ويأتي هذا الكتاب، ليقلب بعض كُتبان هذه الجغرافيا الشاسعة، بما يسعف الأجيال الجديدة من الوقوف على ذاكرة وتاريخ هذا الجزء العزيز من بلادنا.

Chambre des représentants

31/5558

L'âge minimum légal des employés domestiques fait toujours polémique au Parlement

Une lourde mission incombe aux députés pour amender le projet de loi relatif aux conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques, actuellement en discussion au sein de la commission des secteurs sociaux à la Chambre des représentants. Ils sont appelés à réussir là où les conseillers ont échoué, en portant l'âge minimum légal des travailleurs domestiques de 16 ans à 18 ans.

Les députés arriveront-ils à amender le projet de loi n° 19-12 relatif aux conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques qui a été récemment adopté par les parlementaires de la seconde Chambre ? La question se pose avec insistance, d'autant plus que les conseillers ne sont pas parvenus à faire passer plusieurs de leurs amendements lors de l'adoption de ce texte qui se fait attendre depuis 2006. Plusieurs points divisent le gouvernement et les parlementaires ainsi que la société civile. L'âge minimum légal d'admission au travail domestique, fixé par l'article 6 du projet, constitue la principale pomme de discorde.

Les conseillers sont certes parvenus à le relever de 15 à 16 ans. Mais, l'espoir est de pouvoir le porter à 18 ans, comme le stipulent le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans leurs avis rendus sur le projet. Sur ce point, le ministre de l'Emploi et des affaires sociales, Abdes-

selam Seddiki, qui s'exprimait mercredi après-midi lors d'une journée d'étude organisée par le groupe parlementaire du progrès démocratique de la Chambre des représentants, estime que la législation doit être en phase avec la société : « J'aurais aimé relever l'âge minimum des travailleurs domestiques. Mais la loi doit incarner l'équilibre des pouvoirs au sein de la société qui se compose de différentes catégories, dont les modernistes, mais aussi les conservateurs. Entre le rêve et la réalité, il y a un grand fossé. Si nous disposions de la majorité absolue, nous aurions aujourd'hui tranché la question. En tout cas, nous restons ouverts aux débats. »

Le problème est complexe, selon le responsable gouvernemental : la lutte contre le travail des petites bonnes ne passe pas uniquement par la voie juridique, mais elle est fortement tributaire du combat mené contre la pauvreté ainsi que de l'abandon scolaire, notamment en milieu rural. Le gouvernement est fortement attendu sur ces deux dossiers, mais aussi sur celui de l'inspection du travail. La future loi devrait autoriser les inspecteurs à pénétrer dans les domiciles afin d'enquêter sur les violations. Mais la tâche s'avère d'emblée ardue en raison du nombre d'inspecteurs dont dispose le ministère de l'Emploi, ainsi que de la nature de cette mission jugée « limitée » par rapport aux ambitions des acteurs as-



Le débat autour du travail domestique fait toujours l'actualité au Parlement.

sociatifs. Le CNDH recommande que le projet de loi attribue aux inspecteurs de travail la possibilité d'introduire un recours au tribunal, pour demander la déclaration de nullité de tout contrat qui n'est pas conforme au Code du travail et à la loi spécifique régissant le travail domestique. Par ailleurs, le texte n'a pas fixé un âge spécifique de départ à la retraite. Une lacune critiquée par la société civile et relevée par le CNDH. Le Conseil de Driss El Yazami préconise d'aligner l'âge de départ à la retraite des travailleurs domestiques sur celui prévu à l'article 526 du Code du travail (60 ans). ■

Jihane Gattoui

La lutte contre le travail des petites bonnes ne passe pas uniquement par la voie juridique.